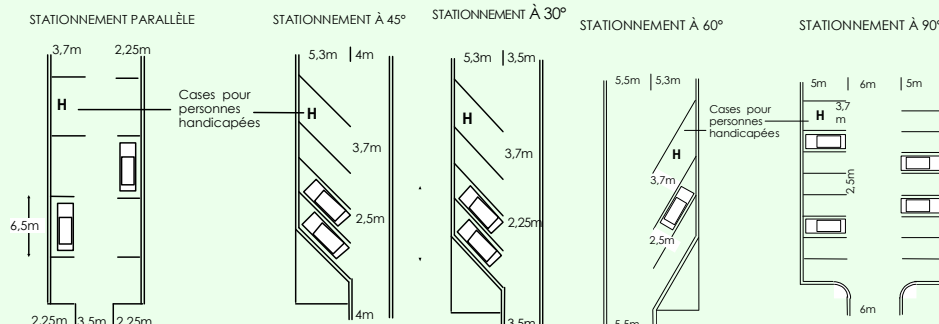


**ZONE RÉSIDENTIELLE**

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460- 4444.



**Permis**

Aucun permis n'est requis pour une aire de stationnement inférieure à 560 mètres carrés, mais la réglementation municipale doit être respectée.

**Dispositions générales**

- Les cases de stationnement hors rue sont obligatoires pour toutes les classes d'usage résidentiel.
- Elles doivent être situées sur le même terrain que l'usage qu'elles desservent.
- Une seule aire de stationnement est autorisée pour les habitations unifamiliales. Dans le cas où le terrain est borné par plus d'une rue, le nombre d'aire de stationnement est applicable pour chacune des rues
- Pour une habitation multifamiliale, elles doivent être aménagées pour que les véhicules puissent entrer et sortir en marCHE avant sans avoir à déplacer d'autres véhicules.
- Elles doivent être maintenues en bon état.

**Nombre de cases obligatoires par logement**

- **1** case par logement
  - maison mobile
- **1,5** case par logement
  - habitation unifamiliale
  - habitations bi et tri familiale
  - habitation multifamiliale superposée
- **2** cases par logement
  - habitation multifamiliale juxtaposée

*Lors du calcul, toute fraction de case égale ou supérieure à 0,5 case est arrondie à 1 case.*

**R-06-006**

**Dimensions des cases**

	ANGLE DES CASES				
	0°	30°	45°	60°	90°
Largeur minimale	2,25 m	2,25 m	2,5 m	2,5 m	2,5 m
Largeur minimale « H »	3,70 m	3,70 m	3,7 m	3,7 m	3,7 m
Profondeur minimale	6,50 m	5,30 m	5,3 m	5,3 m	5,0 m
Profondeur minimale « H »	6,50 m	5,30 m	5,3 m	5,3 m	5,0 m

*Si une habitation multifamiliale est considérée comme un édifice public, il faut avoir des cases « H » pour personnes handicapées comme suit :*

- 1** case « H » pour 1 à 49 cases régulières;
- 2** cases « H » pour 50 à 100 cases régulières;
- 3** cases « H » pour 101 cases régulières et plus.

**Emplacement des cases**

- Une aire de stationnement doit être à une distance minimale de 0,5 mètre de toute ligne de terrain latérale sauf lors de certains cas d'exceptions.
- Maison mobile et unifamiliale : en marges latérales et arrière et en marge avant au-delà de 1 mètre de la ligne d'emprise de rue.
- Bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale: en marges latérales et arrière et en marge avant au-delà de la marge minimale prescrite pour la zone.

*Ou à l'intérieur des bâtiments sauf pour les maisons mobiles.*

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.  
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.  
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.  
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*